

OLLIOULES, le 05 février 2021

NOTE DE SERVICE N°54

Destinataires : ensemble des intervenants à domicile

OBJET : prise en charge des frais d'abonnement de votre téléphone portable

Cher(e) collaborateur(trice),

Vous êtes amené(e) à utiliser votre téléphone personnel pour appeler le bureau ou vos bénéficiaires.

Nous souhaitons prendre en charge une partie de votre forfait téléphonique afin de compenser cette utilisation professionnelle de votre téléphone personnel.

Nous allons prendre en charge 50% de votre abonnement mensuel, **plafonné à 7€/mois**. Le plafond est peu élevé, mais on trouve aujourd'hui chez tous les opérateurs des forfaits téléphoniques en « tout illimité » à 10-15€/mois.

Pour cela, il suffira de nous transmettre un **justificatif nominatif de votre opérateur** (facture) indiquant le montant de votre abonnement mensuel :

- A nous déposer sur l'une des agences ou à nous envoyer par courrier
- Ou à nous transmettre par mail à l'adresse suivante : smarinho@asso-solidom.fr

Nous avons impérativement besoin de ce justificatif car, en cas de contrôle URSSAF, il nous sera demandé. Vous verrez apparaître ce remboursement en bas de votre bulletin de paie. Il s'agit d'un remboursement de frais professionnels qui n'est bien sûr pas imposable.

Bien cordialement

Olivier BRENIER
Directeur adjoint

